

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 28 mars 2019

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT,
M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Joël GODARD, M. Thierry GUILLOT, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme
Danielle MAZLOUMIDES, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia
ROY, conseillers municipaux

Procurations

Mme Brigitte MULIN à M. Patrick AUBRY

Absent : Mme Aurélie GERARD, Mme Brigitte PIQUARD

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution
de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 20 mars 2019, les membres composant le conseil municipal de
AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 28 mars 2018 sous la présidence de M. le
maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code
général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
M. Mounir-Tant LOUALI est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières :
ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°13

OBJET : Approbation des comptes de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte de gestion est approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 concernant les budgets suivants :

- Commune
- Forêt

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°14

OBJET : compte administratif communal 2018

Sous la présidence de M. Joël GODARD, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, par 16 voix pour, décide d'approuver le compte administratif communal 2018, après avoir constaté sa conformité avec les comptes de gestion du percepteur.

Résultat du CA 2018:

- excédent de fonctionnement : 2 667 080.10 €
- déficit d'investissement : - 378 133.15 €

Restes à réaliser : 0 €

DELIBERATION N°15

OBJET : compte administratif Forêt 2018

Sous la présidence de M. Joël GODARD, le maire s'étant retiré du vote, le conseil municipal, par 16 voix pour, décide d'approuver le compte administratif Forêt 2018, après avoir constaté sa conformité avec les comptes de gestion du percepteur.

Résultat du CA 2018 :

- excédent de fonctionnement : 196 524.17 €
- déficit d'investissement : - 7 131.57 €

DELIBERATION N°16

OBJET : Budget communal : affectation des résultats 2018

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2018 sur le budget primitif communal 2019 comme suit :

- Report du déficit d'investissements D 001 : - 378 133.15 €
- Report en recette d'investissement (RI 1068) : 378 133.15 €
- Report d'excédents de fonctionnement RF 002 : 2 288 946.95 €

DELIBERATION N°17**OBJET : Budget Forêt : affectation des résultats 2018**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2018 sur le budget primitif Forêt 2019 comme suit

- Report déficit d'investissements DI 001 : - 1181.57 €
- RAR 2018 Dépenses Investissement : - 5950.00 €
- 7 131.57 €
- Report RI 1068 : 7 131.57 €
- Report d'excédents de fonctionnement RF 002 : 189 392.60 €

DELIBERATION N°18**OBJET : Vote des taux des taxes locales**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 945 278 €;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 12.07 %
- Foncier bâti = 22.05 %
- Foncier non bâti = 22.80 %

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION N°19**OBJET : Finances locales : vote des subventions aux associations**

Différentes associations ont sollicité auprès de la mairie d'Avanne-Aveney une aide financière pour une action spécifique. A l'appui de chaque demande, un dossier a été reçu en mairie, comportant les informations relatives à l'identité, au statut, au budget et au projet subventionnable.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations une subvention selon la répartition suivante :

<i>NOM</i>	<i>PROJET</i>	<i>Subventions accordées en 2018 en €</i>	<i>Subventions Demandées pour 2019</i>	<i>Subv. Accordées pour 2019</i>
LASCAR	Association Sportives et Culturelle	600	600	600
L'ENTRAIDE Val Saint Vitois BANQUE ALIMENTAIRE DOUBS	Aide alimentaire aux familles d'Avanne Aveney	750	?	800
AFSEP	Action sociale/sclérose en plaques	200	?	200
AMUSO	Ecole de musique structurante	2000	5000	2000
SECOURS	Accompagnement des familles en	750	1000	800

POPULAIRE FRANCAIS	grandes difficultés			
BIBLIOTHEQUE DE L'HOPITAL	Distraction des malades du CHRU Minjoz	300	300	300
Gym Form	Club de gymnastique	300		300
AVALFORT	Valorisation places fortes	200	150	200
FARER	Intervention en maison de retraite	200	200	200
ALEDD	Enfance et handicap	400		500
NOS PETITS LOUPS	Association de parents d'élèves	300		300
La Prévention routière	Education routière	100	110	110
ADMR	Association d'aide à la personne	0		
Banque alimentaire de Franche Comté	Distribution de denrées	750	Pas de cerfa	
La Ronde de l'espoir	Course cycliste organisée en lien avec la ligue contre le cancer	300	Pas de cerfa	
Vivre à Avanne	Association du centre Jacques Weinman	200		
Restaurants du cœur		0	Pas de cerfa	
AFM TELETHON	Aide à la recherche médicale	0	Pas de cerfa	

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer aux associations une subvention selon la répartition présentée. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.

DELIBERATION N°20

OBJET : Vote du budget primitif communal 2019

Le conseil municipal,

Vu l'avis du comité consultatif des finances du 19 mars 2019,

Vu le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le budget primitif de la commune 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 967 097.54 €	3 967 097.54€
Section d'investissement	3 114 570.24 €	3 114 570.24 €
TOTAL	7 081 667.78 €	7 081 667.78 €

DELIBERATION N°21**OBJET : Vote du budget annexe Forêt 2019**

Le conseil municipal,

Vu l'avis du comité consultatif des finances du 19 mars 2019,

Vu le projet de budget annexe Forêt pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 16 voix pour et 1 voix contre, d'approuver le budget annexe Forêt 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	214 392.60 €	214 392.60 €
Section d'investissement	51 131.57 €	51 131.57 €
TOTAL	265 524.17 €	265 524.17 €

DELIBERATION N°22 :**OBJET : Finances locales : adoption des durées et des imputations comptables de l'amortissement**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Vu la délibération n°2018-70 du 11 octobre 2018 fixant les durées d'amortissement de diverses catégories d'immobilisations,

Monsieur le maire propose la durée d'amortissement pour la catégorie suivante, qui complète le tableau approuvé le 11 octobre 2018 :

N° de compte	Bien	Durée
2046	Attribution de compensation Investissement	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- de rendre cette durée applicable à compter de l'année 2019 ;
- de charger Monsieur le maire de réaliser les opérations nécessaires aux amortissements des biens communaux.

DELIBERATION N°23

OBJET : Accueil salle des jeunes : montant de l'adhésion 2019-2020

La « salle des jeunes » étant une structure obtenant un financement de la CAF du Doubs, il y a nécessité de mettre en place une tarification, qui peut être une simple cotisation, pour l'accueil de jeunes les mercredis après-midi et vendredis soirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le montant de la cotisation annuelle « Accueil de jeunes » à 5 euros pour l'année scolaire 2019-2020

DELIBERATION N°24

OBJET : Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permettre à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune d'Avanne-Aveney a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention-cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- Membres : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPST, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

- 1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :
Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :
 - ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
 - ⇒ Maintenance des VMC
 - ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
 - ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
 - ⇒ Veille presse
 - ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
 - ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
 - ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
 - ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
 - ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
 - ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
 - ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
 - ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
 - ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
 - ⇒ Fourniture de mobilier urbain
 - ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
 - ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
 - ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
 - ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
 - ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site
- 2- Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :
La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :
 - ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
 - ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
 - ⇒ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique
- 3- Intégration de nouveaux membres :
Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,
La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Le Centre communal d'Action Sociale,
L'EPCC les Deux Scènes,
La RAP La Rodia,
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, (nouveau membre)
Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
Le SIVOM de François Serre les Sapins,
Le SIVOM de Boussières, (nouveau membre)
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, (nouveau membre)
Les communes d'AMAGNEY, d'AUDEUX, d'AVANNE-AVENEY, de BEURE, de BONNAY, de BOUSSIERES, BRAILLANS, de BUSY, (nouveau membre), de BYANS SUR DOUBS, de CHALEZE, de CHALEZEULE, de CHAMPAGNEY, de CHAMPOUX, de CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHATILLON-LE-DUC, de CHAUCENNE, de CHEMAUDIN ET VAUX, de CHEVROZ, de CUSSEY SUR L'OGNON, de DANNEMARIE-SUR-CRETE, de DELUZ, de DEVECEY, ECOLE-VALENTIN, de FONTAIN, de FRANOIS, de GENEUILLE, de GENNES, de GRANDFONTAINE, de LA CHEVILLOTTE, de LA VEZE, de LARNOD, de LE GRATTERIS, (nouveau membre), LES AUXONS, de MAMIROLLE, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, de MAZEROLLES-LE-SALIN, de MEREY VIEILLEY, de MISEREY-SALINES, de MONTFAUCON, de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, de MORRE, de NANCRAY, de NOIRONTE, de NOVILLARS, d'OSSELLE ROUTELLE, de PALISE, de PELOUSEY, de PIREY, de POUILLEY FRANÇAIS, de POUILLEY-LES-VIGNES, de PUGEY, de RANCENAY, de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, de ROSET FLUANS, de SAINT VIT, de SAONE, de SERRE-LES-SAPINS, de TALLENAY, de THISE, de THORAISE, de TORPES, de VAIRE, de VELESMES ESSARTS, de VENISE, de VIEILLEY, de VILLARS SAINT-GEORGES, de VORGES LES PINS (nouveau membre).

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de se prononcer et d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
- de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Question diverses :

DELIBERATION N°25

OBJET : créances irrécouvrables

Certains titres de recettes ou articles de rôles n'ont pu être recouverts. En conséquence, ces créances irrécouvrables doivent être admises en non-valeur sur décision expresse par délibération.

Ces impayés couvrent la période de l'année 2019.

La catégorie de créances à admettre réellement en non-valeur : les procédures de recouvrement n'ont pas permis d'aboutir au règlement des débiteurs ou la créance est inférieure au seuil des poursuites.

Montant en non-valeur : 60.33 Euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider les créances irrécouvrables présentées par le trésorier, d'un montant total de 60.33 €

INFORMATIONS

Agenda :

- 6 avril : voyage au cabaret Le Paradis des sources, à Soultzatt (Alsace). Inscription en mairie avant le 22/03
- 6 avril : spectacle cirque Plein les Yeux, sur le domaine du cirque.
- 12 avril : pause musicale avec l'AMUSO. Contact : 09 80 31 80 57
- 7 juin : repas des élus et du personnel
- du 20 juin au 5 juillet : exposition de pastels secs avec Maryse BERNABEU, et de dessins par Pierre PARIS, en mairie
- 22 juin : fête de la musique à Avanne-Aveney, place Champfrêne
- 16 juillet : concert du Mardi des Rives

La séance est levée à 20h30

Le prochain conseil municipal est prévu le 16/05/2019 à 19h30

Le Maire, Alain PARIS



